

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AU DISPOSITIF SPECIFIQUE D'ACTIVITE PARTIELLE  
DENOMME « ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE » AU SEIN DE L'UES JCDECAUX**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **La société JCDECAUX France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
  
- **La société JCDECAUX SA**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Ci-après ensemble dénommées l'**« UES JCDecaux »**

**D'une part,**

**ET :**

**Les Organisations syndicales représentatives de l'UES JCDecaux** représentées par leurs Délégués syndicaux :

**D'autre part,**

## **Préambule**

La crise liée à la pandémie COVID-19 a frappé l'entreprise par sa brutalité, son ampleur et elle va malheureusement s'inscrire dans la durée.

Les résultats du 1er semestre 2020, publié en juillet dernier, traduisent une situation extrêmement dégradée dans tous nos pays. Jamais le Groupe n'a été confronté à une telle situation

une chute de - 40,8% de son chiffre d'affaires organique au 1er semestre,  
avec un 2ème trimestre à -63,4%, une marge opérationnelle à -61,8 M€ et un résultat net, part du Groupe, négatif à -254,9 M€.

La France, représentant 17,6% de l'activité du groupe au 1e semestre 2020, a enregistré au 30 juin 2020 les plus mauvais chiffres depuis sa création en 1964, affichant :

un chiffre d'affaires total en recul à -37%,  
un chiffre d'affaires publicitaire en décroissance de -41%,  
et surtout, un résultat d'exploitation négatif, ce qui n'était encore jamais arrivé en 56 ans.

Après un 3ème trimestre qui restera, malgré tous les efforts de l'entreprise, en décroissance très significative au niveau du Groupe, la performance commerciale du 4ème trimestre devrait rester très largement négative, ce qui devrait induire sur l'année 2020 une baisse des revenus publicitaires sans précédent avec, par ailleurs, de très nombreuses incertitudes sanitaires et économiques pesant sur un retour éventuel à une situation aussi normalisée que possible - la limitation des déplacements, et tout particulièrement du trafic aérien, nous pénalise grandement. Certaines prévisions n'envisagent pas un retour au niveau de 2019 avant 2024/2025, voire 2027. Même si nous pouvons espérer qu'elles se révèlent pessimistes, nous devons prendre ces projections en compte dans notre réflexion stratégique.

L'impact de cette crise – si violente – et la situation sanitaire tellement incertaine nous obligent à nous adapter. Dans ces conditions, la priorité est de préserver la situation financière de JCDecaux et donc l'emploi à long terme – que nous avons toujours jusqu'à présent su préserver – en variabilisant nos charges et en réduisant les dépenses et même les investissements pour ainsi limiter nos pertes d'exploitation sur les 24 prochains mois dans la mesure où nous n'envisageons pas de retour à un chiffre d'affaires "pré-Covid" avant 2022 voire 2023.

C'est dans ce contexte que la Direction s'est rapprochée des Organisations syndicales pour négocier tant le contenu de l'accord sur l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) mis en place récemment par le décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 qu'un accord portant Rupture Conventionnelle Collective (RCC).

## **Article 1 – Champ d'application – activités et salariés concernés**

Le dispositif concerne l'ensemble des salariés de l'UES JCDecaux visé à l'annexe du présent accord présentant un taux d'activité inférieur à 100%.

## **Article 2 – Réduction d'activité**

La durée du travail des salariés susvisés à l'article 1<sup>er</sup> sera réduite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2022 dans la limite maximum de 30% de la durée légale du travail soit un taux d'activité minimum de 70%.

Cette réduction s'apprécie sur la durée d'application du dispositif conformément au décret n°2020-926 du 28 juillet 2020.

La Direction précise néanmoins que durant toute la période de l'APLD, le taux d'activité pourra néanmoins être automatiquement abaissé jusqu'à un taux de 60% dans les deux cas suivants :

En cas de reconfinement total (ou partiel) sur le territoire français (ou régional), quelle que soit sa durée

En cas de dégradation du chiffre d'affaires de l'UES au-delà de -15% par rapport à 2019. Cette dégradation devra s'apprécier mensuellement, sur la base de données réelles, par rapport au mois similaire de l'année 2019, afin de pouvoir réagir suffisamment rapidement dans l'hypothèse d'un nouvel affaissement significatif de notre chiffre d'affaires.

Il est entendu qu'il sera privilégié un taux d'activité fixe pour une durée idéalement de 15 jours, dans la mesure du possible et dans le respect des contraintes opérationnelles.

A titre indicatif, est joint en annexe du présent accord, les taux d'activité prévisionnels pour les deux prochains mois. La Direction s'engage à présenter chaque mois aux membres du CSE UES JCDecaux une situation des taux d'activité réalisés dans le cadre du dispositif d'APLD.

Par ailleurs, la Direction s'engage à mettre en place une « hotline » dédiée aux questions relatives aux bulletins de paie et aux taux d'activité, et ce, pendant toute la durée du dispositif.

Le chiffre d'affaires est l'indicateur financier le plus pertinent pour juger du maintien ou non de l'Activité Partielle Longue durée. Nos coûts d'exploitation sont en effet majoritairement fixes (redevances et loyers, masse salariale...) et notre métier nécessite des investissements récurrents élevés. Ainsi, les nombreux renouvellements et gains d'appels d'offres de ces dernières années en France ont généré dans notre compte de résultat un niveau d'amortissements de nos investissements en forte augmentation, que seule une meilleure performance commerciale peut nous permettre d'absorber, afin de retrouver un résultat d'exploitation positif.

En conséquence, la sortie du dispositif d'Activité Partielle Longue Durée sera conditionnée à la réalisation d'un niveau de chiffre d'affaires suffisant, qui s'appréciera sur des périodes de 6 mois consécutives, comme décrit ci-après.

L'Activité Partielle Longue Durée sera maintenue tant que le chiffre d'affaires contributif de la France (CA publicitaire et non publicitaire) hors Média Aéroports de Paris, pour les semestres « octobre à mars » puis « avril à septembre », restera inférieur à 98% du chiffre d'affaires de référence réalisé sur les mêmes derniers semestres précédant le début de la crise sanitaire.

Ces chiffres d'affaires de référence sont présentés dans le tableau ci-dessous, pour chacune des périodes semestrielles considérées

Période Octobre 2018 à Mars 2019	Période Avril 2019 à Sept 2019
296 594 k€	290 860 k€

Ainsi, à titre d'exemple, à l'issue de la période « Octobre 2020 – Mars 2021 », l'APLD ne sera pas maintenue si le chiffre d'affaires tel que défini ci-dessus est supérieur à 290 662,12 k€.

Dans ces hypothèses, il sera procédé au préalable à une information et consultation du Comité Social et Economique.

### **Article 3 : Modalités d'indemnisation des salariés**

Conformément à la réglementation applicable, les salariés placés en activité partielle spécifique reçoivent une indemnité horaire correspondant à 70 % de leur rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés telle que prévue au II de l'article L. 3141-24 du code du travail ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale du travail applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat de travail.

La perte de salaire du fait de l'activité partielle, sera compensée à hauteur :

- de 100% pour les salaires inférieurs à 1,3 fois le SMIC\* annuel brut tel que fixé à la signature du présent accord,
- de 75% pour les salaires inférieurs à 1,5 fois le SMIC\* annuel brut tel que fixé à la signature du présent accord,
- de 50% pour les salaires inférieurs à 1,8 fois le SMIC\* annuel brut tel que fixé à la signature du présent accord.

\* La rémunération prise en compte est la rémunération annuelle brute (salaire de base).

### **Article 4 : Engagements des Sociétés**

En contrepartie du déploiement du dispositif d'activité partielle spécifique au sein des Sociétés en vertu du présent accord, la Direction s'engage :

à ne pas procéder, à l'égard des salariés concernés par le dispositif d'activité partielle de longue durée, à des licenciements pour motif économique au sens de l'article L. 1233-3 du Code du travail pendant la durée d'application du présent accord.

à prévoir, en complément des dispositifs légaux tels que le FNE-Formation, la création d'un fond de formation qui aura pour objet de répondre aux demandes de formation de la part des salariés s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'activité partielle spécifique

à compenser à hauteur de 50% la perte du budget activités sociales et culturelles du CSE liée à la mise en place de l'activité partielle et ce à compter du T2 2020.

## **Article 5 : Organisation pour convenance personnelle**

Chaque salarié définira, d'un commun accord avec son manager, la répartition de son taux d'activité sur les jours de la semaine. Il est entendu que seront prises en compte dans cet exercice, à la fois les contraintes du service et de l'activité mais également les contraintes personnelles de chaque salarié (et ce notamment pour certains collaborateurs souhaitant diminuer leurs frais de garde d'enfants par exemple).

A défaut d'accord entre le salarié et le manager, le salarié devra proposer en lien avec le service RH, trois propositions différentes de répartitions horaires. Le manager choisira parmi celles-ci la proposition la plus adaptée à son service.

Également, afin de garantir au mieux le respect de la vie privée de chaque salarié, les managers devront respecter un délai de prévenance de trois jours ouvrés pour toute modification d'organisation du travail, qu'elle soit temporaire ou non.

A titre d'exemple, un manager qui souhaite avoir une présence le vendredi devra en informer le salarié au plus tard le mardi. A défaut, l'organisation initiale sera maintenue.

## **Article 6 : Information du CSE sur la mise en œuvre du dispositif d'activité partielle spécifique**

La Direction présentera tous les mois aux membres du CSE un point sur la mise en œuvre du présent accord, à savoir :

- Le nombre de salariés concernés par l'activité partielle
- La réduction de la durée du travail appliquée au sein de chaque service
- Le nombre de salariés concernés par l'activité partielle qui ont bénéficié d'un accompagnement en matière de formation professionnelle ;
- Le niveau du chiffre d'affaires.

## **Article 7 : Validation par la Direccte et suivi des engagements**

La Direction adressera une demande de validation du présent accord par voie dématérialisée dans les conditions fixées par l'article R. 5122-26 du Code du travail.

La décision de la Direccte sera notifiée aux Sociétés, aux Organisations syndicales signataires et au CSE dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'accord collectif.

Il est rappelé que le silence gardé par la Direccte au terme du délai de quinze jours vaut décision d'acceptation de validation.

Un bilan portant sur le respect des engagements prévus dans le présent accord sera transmis par la Direction à la Direccte au moins tous les six mois et le cas échéant, avant toute demande de renouvellement.

## **Article 8 : Durée de l'accord**

Le présent accord entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il est conclu pour une durée déterminée de deux (2) ans.

Le dispositif spécifique d'activité partielle sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2022, précision étant faite que tous les six mois une demande de poursuite du versement de l'allocation sera sollicitée auprès de la DIRECCTE après transmission du bilan portant sur le respect des engagements.

## **Article 9 : Révision et dénonciation du présent accord**

A la demande de la Direction ou d'une ou plusieurs des organisations syndicales signataires, il pourra être convenu d'ouvrir une négociation de révision du présent accord dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 2261-7-1 et L. 2261-8 du Code du travail.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'ensemble des parties signataires moyennant un préavis d'un mois. Néanmoins, les parties signataires pourront, à l'occasion de la dénonciation et à l'unanimité, prévoir un délai de préavis différent.

La Direction et les Organisations syndicales représentatives se réuniront pendant la durée du préavis pour discuter les possibilités d'un nouvel accord.

## **Article 10 : Interprétation et suivi de l'accord**

Les représentants de chacune des parties signataires conviennent de se rencontrer à la requête de la partie la plus diligente, dans les 15 jours suivant la demande pour étudier et tenter de régler tout différend né de l'application du présent accord.

## **Article 11 : Publicité**

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité suivantes, à la diligence de la Direction :

Un exemplaire dûment signé de toutes les parties en sera remis, à l'issue de la séance de signature, en main propre contre décharge à chaque signataire ainsi qu'à chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise n'ayant pas signé l'accord,

Un exemplaire sera notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise absente lors de la séance de signature,

Deux exemplaires seront déposés de façon dématérialisée sur la plateforme du ministère du travail dont une version intégrale en format PDF signée des parties et une version en format docx sans nom prénom paraphe ou signature accompagnée des pièces requises

Un exemplaire sera déposé au Greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Une communication à destination des salariés des Sociétés sera organisée une fois l'accord signé. Cette communication sera réalisée dans le cadre d'une lettre d'information diffusée par voie d'affichage interne sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que par le biais de l'Intranet.

Fait à Plaisir, le 30 septembre 2020

**La société JCDECAUX SA,**

**La société JCDECAUX France,**

**Pour les Organisations syndicales** représentatives au sein de l'UES JCDECAUX,

Pour la F3C CFDT :

Pour la SNCTPP CFE-CGC :

Pour la CGT :

Pour FO :

Pour l'UNSA :





		DIRECTION GENERALE		Effectif inscrit 06/2020	Taux mini Accord APLD
Direction opérationnelle	Division	Sous Division			
DIRECTION DATA CORP.	DIRECTION DATA	DIRECTION DATA	27	80%	
	COMMUNICATION EXTERNE	COMMUNICATION DIGITAL	5	70%	
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE	COMMUNICATION CORP	3	70%	
	DIRECTION COMMUNICATION	RELATIONS PUBLIQUES	3	70%	
DIRECTION DES APPELS D'OFFRE ET CONTRATS INTERNATIONAUX	APPELS D'OFFRE ET CONTRATS INTERNATIONAUX	COMMUNICATION INTERNE	4	70%	
	DIRECTION DES APPELS D'OFFRE ET CONTRATS INTER.	DIRECTION	2	80%	
		APPELS D'OFFRE ET CONTRATS INTERNATIONAUX	7	100%	
DIRECTION DES APPELS D'OFFRE ET CONTRATS INTERNATIONAUX	DIRECTION DES APPELS D'OFFRE ET CONTRATS INTERNATIONAUX	DIRECTION DES APPELS D'OFFRE ET CONTRATS INTERNATIONAUX	1	100%	
	COMPTABILITE GENERALE	COMPTABILITE CLIENTS	13	80%	
	CONTROLEUR FINANCIER VLS	COMPTABILITE FOURNISSEURS	21	80%	
DIRECTION FINANCE ET SI FRANCE	DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION	COMPTABILITE GENERALE	15	70%	
		CONTROLEUR FINANCIER VLS	1	70%	
		COMPTABILITE ANALYTIQUE ET SIF	3	70%	
		CONTROLE DE GESTION METIERS	4	80%	
		CONTROLE FINANCIER AGENCES	1	80%	
		DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION	36	70%	
		RAF	54	70%	
		SERVICE APPELS D OFFRES	4	80%	
		SERVICE REPORTING / CONTROLE DE GESTION CENTRAL	2	80%	
	DIRECTION FINANCE ET SI	DIRECTION FINANCE ET SI	3	70%	
	DIRECTION SI France	ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT	9	70%	
		BUREAUTIQUE ET SUPPORT UTILISATEUR	4	90%	
		DIRECTION SI France	12	70%	
		FRONT OFFICE	10	70%	
		QUALITE	1	70%	
DIRECTION GENERALE	DG RECHERCHE PRODUCTION OPERATION	DG RECHERCHE PRODUCTION OPERATION	1	100%	
	DGTI DG	DGTI DG	1	100%	
	DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	2	70%	
	DIRECTION GENERALE COMMERCE MARKETING ET DEVELOPPEMENT	DIRECTION GENERALE COMMERCE MARKETING ET DEVELOPPEMENT	1	100%	
	SERVICES DIRECTION GENERALE	AVIATION	3	70%	
		SERVICE VOITURE DG	3	70%	
DIRECTION GENERALE AFRIQUE	DIRECTION GENERALE MOAEAO	DIRECTION GENERALE MOAEAO	2	80%	
DIRECTION MARKETING & BUSINESS DVPT AEROPORTS	DIRECTION MARKETING & BUSINESS DVPT AEROPORTS	DIRECTION MARKETING & BUSINESS DVPT AEROPORTS	7	80%	
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	COMP&BEN ET REPORTING RH	COMP&BEN ET REPORTING RH	3	70%	
	DEVELOPPEMENT RH & SIRH	DEVELOPPEMENT RH & SIRH	7	70%	
	DOSSIER RH CORPORATE MOBILITE INTERNATIONALE ET REMUNERATIONS	DOSSIER RH CORPORATE MOBILITE INTERNATIONALE ET REMUNERATIONS	3	80%	
	DRH FRANCE ET PROJETS RH INTERNATIONAUX	DRH FRANCE ET PROJETS RH INTERNATIONAUX	2	70%	
	JURIDIQUE	JURIDIQUE	1	100%	
	PAIE & ADMIN. DU PERSONNEL	PAIE & ADMIN. DU PERSONNEL	12	100%	
	RRH DEXI	RRH DEXI	6	70%	
	RRH NEUILLY AGENCES DVL ET PATRIMOINE	RRH NEUILLY AGENCES DVL ET PATRIMOINE	6	70%	
	RRH STE APOLLINE MAUREPAS ASSEMBLAGE SITES DOA LA CLE SAINT PIERRE	RRH STE APOLLINE MAUREPAS ASSEMBLAGE SITES DOA LA CLE SAINT PIERRE	11	70%	
Total général			347		

DIRECTION GENERALE FINANCE ET ADMINISTRATION CORPORATE				Taux mini
Direction opérationnelle	Division	Sous Division	Effectif inscrit 06/2020	Accord APLD
DIRECTION DE LA FISCALITE	FISCALITE	FISCALITE	6	80%
DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE	AUDIT INTERNE		7	80%
DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS CORPORATE	CONSOLIDATION DIRECTION FINANCE CORPORATE PLANNING & CONTROL SYSTEMES D'INFORMATION TRESORERIE	CONSOLIDATION DIRECTION FINANCE CORPORATE PLANNING & CONTROL SYSTEMES D'INFORMATION TRESORERIE	8 2 14 3 7	80% 80% 80% 80% 80%
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION CORPORATE	DIRECTION B TO C  DIRECTION DE L'INGENIERIE LOGICIELLE  DIRECTION DES DEPLOIEMENTS ET DU SUPPORT DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  DIRECTION DES OPERATIONS  DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION  DIRECTION SI DIGITAL  SI FRCL SI VENTES ET AFFICHAGE	DEVELOPPEMENT SERVICES NUMERIQUES VELOS LIBRE SERVICE CENTRE AGILE FRAMEWORK ET ARCHITECTURE INDUSTRIALISATION SUPPORT DMS ARCHITECTURE DATACENTER END USER SERVICES RESEAUX TELECOM SECURITE TERMINAUX INDUSTRIALISATION ET LOGISTIQUE OPERATIONS INFRA OPERATIONS SI BTC & DIGITAL OPERATIONS SI INTERNE DIRECTION FONCTIONS SUPPORT DEPLOIEMENT OPERATIONS DIGITALES PLATEFORME DE DIFFUSION CENTRE SERVICE SAP ADMIN VENTES ET SUPPORT ETUDES ET EXPERTISES SMARTBRICS	6 1 3 1 4 1 3 1 2 7 7 4 1 5 7 1 7 1 7 6 3 5 18 4 11 12 5 2	80% 90% 90% 90% 90%
DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE ET QUALITE	QUALITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	QUALITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	9	80%
DIRECTION GENERALE DGFAC	DIRECTION GENERALE DGFAC	DIRECTION GENERALE DGFAC (Assistante D JCDECAUX LINK)	6 3	70% 70%
DIRECTION JURIDIQUE	ASSURANCES-RECOURS DIRECTION JURIDIQUE JURIDIQUE France JURIDIQUE INTERNATIONAL PROPRIETE INTELLECTUELLE	ASSURANCES-RISK MANAGEMENT DIRECTION JURIDIQUE JURIDIQUE France JURIDIQUE INTERNATIONAL PROPRIETE INTELLECTUELLE	5 5 4 7 4	90% 80% 80% 80% 80%
DIRECTION M&A ET DEVELOPPEMENT	M&A ET DEVELOPPEMENT	M&A ET DEVELOPPEMENT	5	80%
DIRECTION RELATIONS INVEST ET COMM FINANCIERE	RELATIONS INVESTISSEURS ET COMM. FINANCIERE	RELATIONS INVESTISSEURS	4	80%
Total général			220	

DIRECTION GENERALE COMMERCE MARKETING ET DEVELOPPEMENT				Taux mini
Direction opérationnelle	Division	Sous Division	Effectif inscrit 06/2020	Accord APLD
	DEVELOPPEMENT AIRPORT REGIONS	DEVELOPPEMENT AIRPORT REGIONS	1	80%
	DIRECTION GENERALE MAP	DIRECTION GENERALE MAP	4	80%
DIRECTION COMMERCIALE JCDECAUX ONEWORLD France	DIRECTION COMMERCIALE JCDECAUX ONEWORLD France	DIRECTION COMMERCIALE JCDECAUX ONEWORLD France	12	80%
DIRECTION COMMERCIALE LOCALE	DIRECTION COMMERCIALE LOCALE	COMMERCE AIRPORT REGIONS	6	80%
		DCZ	238	80%
		DIRECTION COMMERCIALE LOCALE	16	80%
		DIRECTION DES VENTES CITY VOICE	3	80%
		DIRECTION DES VENTES GC REGION	2	80%
DIRECTION COMMERCIALE NATIONALE	DIRECTION COMMERCIALE NATIONALE	AMI/MEDIABRANDS	3	80%
		DATEF	4	80%
		DIRECTION COMMERCIALE NATIONALE	13	80%
		ENTER	8	80%
		HI-TECH, LOISIRS & SERVICES	10	80%
		POSTER CONSEIL/ CONVERGENCE	1	80%
		PRODUITS GRANDE CONSOMMATION	4	80%
		TBMAS/OW	8	80%
DIRECTION CREATION DE VALEUR	DIRECTION CREATION DE VALEUR	DIRECTION CREATION DE VALEUR	7	80%
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT JCDECAUX ARTVERTISING	DIRECTION COMMERCIALE JCDECAUX ARTVERTISING	DIRECTION COMMERCIALE JCDECAUX ARTVERTISING	5	80%
		DIRECTION DU DVPT JCD ARTVERTISING	2	80%
		POLE COMMERCIALE TOILES&PL	2	80%
		DIRECTION PATRIMOINE JCDECAUX ARTVERTISING	8	70%
DIRECTION GENERALE COMMERCE MARKETING ET DEVELOPPEMENT	COORD.ASSISTANAT DG ET RELATION CLIENTS	COORD.ASSISTANAT DG ET RELATION CLIENTS	2	70%
DIRECTION GENERALE DELEGUEE COMMERCE & DEVELOPPEMENT	DIRECTION GENERALE DELEGUEE COMMERCE & DEVELOPPEMENT	DIRECTION GENERALE DELEGUEE COMMERCE & DEVELOPPEMENT	3	80%
		INTERNATIONAL BUSINESS SHERPA	2	80%
DIRECTION MARKETING	DIRECTION MARKETING	DIRECTION MKTG	27	80%
		ETUDES ET DATA MANAGEMENT	8	80%
		RELATIONS CLIENTS ET PLANNING STRATEGIQUES marché national	8	70%
DIRECTION PERFORMANCE ET RESSOURCES	DIRECTION PERFORMANCE ET RESSOURCES	ADMINISTRATION & METHODES	2	70%
		CONTRATS	13	70%
		COORDINATION RESSOURCES	1	80%
		DIRECTION PERFORMANCE ET RESSOURCES	4	80%
		OUTILS	1	70%
DOOH	DOOH	DOOH	10	80%
LA RUE INSPIRING OUTDOOR	DIRECTION CREATION ET CONTENU	DIRECTION CREATION ET CONTENU	18	80%
		JCDECAUX LIVE	7	80%
Total général				527

DIRECTION GENERALE RECHERCHE, PRODUCTION, OPERATIONS				Taux mini
Direction opérationnelle	Division	Sous Division	Effectif inscrit 06/2020	Accord APLD
DIRECTION ACHATS, STOCK ET PRODUCTION	ACHATS	ACHAT HORS PRODUCTION	11	70%
		ACHATS DE LIGNE	9	70%
	METHODES PRODUCTION	ACHATS TRANSVERSE	2	70%
		ACHETEURS	12	70%
		DIRECTION	2	70%
		METHODES	2	70%
		ENCADREMENT -ADMINISTRATION	6	70%
		FABRICATION	59	70%
		FABRICATION ET SAV ELECTRONIQUE	8	70%
		LOGISTIQUE	26	70%
	SUPPLY CHAIN	PEINTURE	5	70%
		SIGNA-DECORATION-DECOUPE	4	70%
		ADV	5	70%
		APPRO/ORDO	19	70%
		CONTROLE FACTURE	2	70%
		FACTURATION	4	70%
		PREPARATEURS	11	70%
		PRIX DE REVIENT	2	70%
		RESPONSABLE D'EQUIPES	13	70%
		SAV	2	70%
DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DES INSTALLATIONS	DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DES INST	DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DES INST/	16	70%
		DIRECTION DE L'EXPLOITATION MOBILIER UR	8	70%
		METHODE ET FORMATION	9	70%
	DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE	ADMINISTRATIFS	15	70%
		DIRECTEUR TECHNIQUE	13	70%
		ADJOINTS D'EXPLOITATION	40	70%
		CHEFS DE SECTEUR	21	70%
		CHEFS D'EQUIPE	49	70%
		COORDINATEURS D'EXPLOITATION	11	70%
ENCADREMENT TECHNIQUE	ITINERANTS	RESPONSABLE TECHNIQUE	8	70%
		AEP	102	70%
		AEQ BAS	27	70%
		AEQ HAUTS	20	70%
		AES T	479	70%
		AFFICHEURS COLLE	26	70%
		AMI	71	70%
		ATA FIXE	7	70%
		ATA FIXE ET MOBILE BAS	1	70%

		ATA FIXE ET MOBILE HAUT	6	70%
		ATA FIXE ET MOBILE HAUT ET BAS	7	70%
		ATA MOBILE BAS	14	70%
		ATA MOBILE HAUT	91	70%
		ATA MOBILE HAUT ET BAS	13	70%
		ITINERANT KIOSQUE	34	70%
	MAGASINS AGENCES	GESTIONNAIRES DE STOCKS	24	70%
	MONTAGE CENTRAL	MAGASINIERS	21	70%
	MONTAGE ET RENOVATION AGENCES	ENCADREMENT TECHNIQUE	4	70%
		MONTEURS	15	70%
		ADJOINTS TECHNIQUES	14	70%
		MONTEURS	43	70%
		PEINTRES	1	70%
	PEINTURE ET RENOVATION SUR SITE	RENOVATION SUR SITE	8	70%
	SERVICES GENERAUX AGENCES	ENTRETIEN GENERAL DES LOCAUX	2	70%
DIRECTION DE L'EXPLOITATION INTERNATIONALE	DIRECTION DE L'EXPLOITATION INTERNATIONALE	DIRECTION DE L'EXPLOITATION INTERNATIONALE	29	70%
		DIRECTION DES DESIGNS	60	70%
		dont		
		EXPOSITION	3	70%
		CARTOGRAPHIE	3	70%
		PARC EXPOSITION	2	70%
		CHEFS DE PROJETS	9	70%
		CREATION PRINT	8	70%
		MULTIMEDIA et VIDEO	5	70%
		DIRECTION	2	70%
		MODELISATION ET RENDUS 3D	3	70%
		PHOTOMONTAGE ET INFOGRAPHIE VISUEL	5	70%
		GESTION PHOTOGRAPHIES	3	70%
		PHOTOGRAPHIE	1	100%
		INFOGRAPHIE 2D	5	70%
		ENGINEERING DESIGN, DESIGN et MAQUETTE	4	70%
		CONTENU EDITORIAL	3	70%
		WEBMASTER et CONCEPTION REDACTION	4	70%
DIRECTION DES PROJETS	DIRECTION DES PROJETS	DIRECTION DES PROJETS	28	70%
	BUREAU D'ETUDES ELECTRIQUES	BE-DIGITAL	7	80%
		BE-ELECTRICITE	4	80%
		BE-HARDELEC	1	70%
		BE-HARDWARE	6	70%
		BE-QUALIF	15	70%

		BE-SOFTWARE	16	80%
		BE DOCTECH	5	70%
		BE_LIGNEPROD1	4	70%
		BE_LIGNEPROD2	7	70%
		BE_LIGNEPROD3	10	70%
		BE_LIGNEPROD4	7	70%
		BE_LIGNEPROD9	7	70%
		BE-CALCUL	4	80%
		BE-ECLAIRDEV DUR	1	70%
		BE-SERVICIELS	11	70%
		CONTROLE QUALITE	15	70%
		INGENIEURS	13	70%
DIRECTION ETUDES	BUREAU ETUDES DOC TECH BUREAU ETUDES MECANIQUES	DE-DIRECTION	7	70%
	DIRECTION ETUDES PROTOTYPES	PROTOTYPES	4	70%
	FLOTTE AUTOMOBILE	FLOTTE AUTOMOBILE	8	80%
	LA CLE - MAGASINS	CHARGEMENT	3	70%
		CONDITIONNEMENT	5	70%
		ENCADREMENT - ADMINISTRATION	8	70%
		RECEPTION-MAGASINAGE	29	70%
DIRECTION FLOTTE, TRANSPORT ET SITE LOGISTIQUE	LA CLE - STRUCTURE	ENCADREMENT - ADMINISTRATION	7	80%
		MAINTENANCE	1	70%
	SERVICE TRANSPORT	CHAUFFEURS MONTEURS	16	100%
		COURSIERS	2	100%
		ENCADREMENT - ADMINISTRATION	2	100%
		LEVAGE	1	100%
		NAVETTES	7	100%
	SERVICES GENERAUX	BATIMENTS	1	100%
		ENTRETIEN SIEGE	14	100%
		ESPACES VERTS	6	70%
		GARDIENNAGE	4	100%
		RESTAURATION	12	70%
		STANDARD RECEPTION COURRIER	39	70%
		dont		
		STANDARD -	1	100%
		- RECEPTION - COURRIER	2	70%
DIRECTION MOYENS GENERAUX ET SECURITE	STRUCTURE	STRUCTURE (partie technique et encadrement)	4	80%
		STRUCTURE (assistanat et administratif)	8	70%
		MOA SI	8	70%
		SECURITE HSE	16	70%
		dont		

		SECURITE HSE partie prévention	5	100%
		SECURITE HSE partie environnement et érgonomie	9	80%
		SECURITE HSE partie Support Dir Moyens GX	2	70%
DIRECTION OPERATIONS AFFICHAGE ET EVENEMENTIELLES	DIRECTION OPERATIONS EVENEMENTIELLES	DIRECTION	10	70%
	INNOVATE	ADMINISTRATIF	1	70%
		DIRECTION	7	70%
		PROJETS	10	70%
	PARIS PALISSADES	ATELIER	2	70%
		MONTAGE	1	70%
	PREPARATION DES AFFICHES	ADMINISTRATIF	6	70%
		CONDITIONNEMENT 2M <sup>2</sup>	15	80%
		CONDITIONNEMENT 2M <sup>2</sup> DEROULANT	20	70%
		CONDITIONNEMENT 8M <sup>2</sup>	121	70%
		DIFFUSION DIGITALE	14	70%
		ENCADREMENT TECHNIQUE	2	80%
		IMPRESSION / LC / IM / CULTUREL	6	70%
		MAGASINIERS	21	80%
		MAINTENANCE	10	80%
		ORDONNANCEMENT LOCAL	5	70%
		ORDONNANCEMENT NATIONAL	8	70%
		PLANNING	2	70%
		PLIAGE / ENCARTAGE	21	80%
DIRECTION RECHERCHE PRODUCTION ET OPERATIONS	DIRECTION RECHERCHE PRODUCTION ET OPERATION	DIRECTION RECHERCHE PRODUCTION ET OF	1	70%
<b>Total général</b>			<b>2301</b>	

DIRECTION GENERALE STRATEGIE ET NOUVEAUX USAGES				Taux mini	Accord APLD
Direction opérationnelle	Division	Sous Division	Effectif inscrit 06/2020		
DIRECTION DES PROJETS STRATEGIQUES	DIRECTION DE PROJET AFFINITE DIGITAL ET MODELE ECONOMIQUE DIRECTION DE PROJET AFFINITE MARKETING/COMMUNICATION DIRECTION DE PROJET AFFINITE VILLE DIRECTION DES PROJETS STRATEGIQUES	DIRECTION DE PROJET AFFINITE DIGITAL ET MODELE ECONOMIQUE DIRECTION DE PROJET AFFINITE MARKETING/COMMUNICATION ETUDES STRATEGIQUES ET EXPERIMENTATIONS VEILLE ET PROSPECTIVE DIRECTION DES PROJETS STRATEGIQUES	3 1 1 2 4	70% 80% 80% 70% 80%	
DIRECTION GENERALE STRATEGIE DATA ET NOUVEAUX USAGES	DIRECTION GENERALE STRATEGIE DATA ET NOUVEAUX USAGES		1	80%	
Total général			12		

DIRECTION GENERALE TERRITOIRES ET INSTITUTIONS					Taux mini
Direction opérationnelle	Division	Sous Division	Effectif inscrit 06/2020	Accord APLD	
DIRECTION DE MEDIAKIOSK	DIRECTION DE MEDIAKIOSK	DIRECTION DE MEDIAKIOSK	3	90%	
	DIRECTION DU RESEAU MDK	DIRECTION RESEAU PARIS	6	70%	
		DIRECTION RESEAU REGIONS & IDF	6	70%	
DIRECTION DROIT PUBLIC ET APPELS D'OFFRES	AFFAIRES PUBLIQUES	AFFAIRES PUBLIQUES	5	80%	
	AO & CONTRATS PUBLICS	AO & CONTRATS PUBLICS	4	80%	
	CONTRÔLE QUALITE AO	CONTRÔLE QUALITE AO	4	70%	
	DIRECTION DROIT PUBLIC ET APPELS D'OFFRES	DIRECTION DROIT PUBLIC ET APPELS D'OFFRES	2	70%	
	RELATIONS CONTRACTUELLES VLS	RELATIONS CONTRACTUELLES VLS	1	70%	
DIRECTION GENERALE TERRITOIRES ET INSTITUTIONS	DIRECTION GENERALE TERRITOIRES ET INSTITUTIONS	DIRECTION GENERALE TERRITOIRES ET INSTITUTIONS	2	90%	
DIRECTION PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE	COORDINATION REGLEMENTAIRE	COORDINATION REGLEMENTAIRE	1	80%	
	DIRECTION PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE	DIRECTION PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE	1	80%	
	MARKETING PUBLIC & COM VLS	MARKETING PUBLIC & COM VLS	9	70%	
	OFFRE	OFFRE	4	80%	
	RETAIL	RETAIL	1	100%	
DIRECTION REGIONALE	DIRECTION REGIONALE	DIRECTION REGIONALE	36	80%	
	GESTION PATRIMOINE ET OFFRE EN REGION	GESTION PATRIMOINE ET OFFRE EN REGION	66	80%	
	PALISSADES	PALISSADES	4	70%	
Total général			155	78%	